



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 108 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Partenaires

Arrêté N °2014357-0010 - Arrêté temporaire réglementant la police de circulation du fait de l'aménagement et de la mise en circulation de la nouvelle liaison RN 20 RD 68, communes de Bourg Madame et Ur	1
---	---



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2014357-0010

**signé par
Autres**

le 23 Décembre 2014

Partenaires

Arrêté temporaire réglementant la police de circulation du fait de l'aménagement et de la mise en circulation de la nouvelle liaison RN 20 RD 68, communes de Bourg Madame et Ur



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

**ARRETE temporaire N° DSE A-92-2014
réglementant la police de circulation du fait de
l'aménagement et la mise en circulation
de la nouvelle liaison RN20 - RD68**

**Communes de Bourg-Madame et de Ur
(département des Pyrénées Orientales)**

LA PREFETE DES PYRENEES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur qui le complète,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2014 portant délégation de signature de la Préfète des Pyrénées-Orientale au directeur interdépartemental des Routes du Sud-Ouest,

VU l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur le directeur interdépartemental des Routes du Sud Ouest,

VU le décret du 20 octobre 2005 déclarant d'utilité publique l'opération « Aménagement du nœud routier de Bourg-Madame », prorogé par décret du 26 mars 2010,

VU la décision d'approbation du 26 octobre 2005 du projet d'aménagement du nœud routier de Bourg-Madame suite à l'avis favorable de l'Ingénieur Général Routes de la MIGT11 en date du 25 octobre 2005,

VU les modifications apportées au dossier de projet approuvées par décision du 22 Août 2014,

VU le rapport de visite de Inspection préalable à la mise en service de Monsieur l'inspecteur général des routes de la Mission d'appui du réseau routier national en date du 07 novembre 2014,

VU la demande de mise en service en date du 17 décembre 2014 formulée par Monsieur le directeur régional de la DREAL Languedoc-Roussillon,

Considérant qu'il importe pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes du Sud-Ouest et des entreprises chargées des travaux, de réglementer temporairement la circulation dans l'attente de la parution de l'arrêté ministériel portant déclassement et classement d'une section de la RD68 dans le réseau routier National et modification de la consistance de la RN20 et de la RN116,

Sur proposition du chef du service des Politiques et des Techniques de la Direction interdépartementale des Routes Sud-Ouest,

ARRETE

Article 1 : NATURE, DUREE ET LIEU DES TRAVAUX

Dans le cadre des travaux d'aménagement du « nœud routier de Bourg-Madame » ayant pour objectif de créer une nouvelle liaison entre la RN20 et la RD68 sur le territoire des communes de Bourg-Madame et d'Ur dans le département des Pyrénées-Orientales pour améliorer les conditions de circulation pour le trafic de transit France-Espagne, les aménagements suivants ont été réalisés :

- un carrefour à sens giratoire sur la RN20 au PR 31+400 qui sera inclus dans le réseau routier national,
- un carrefour à sens giratoire sur la RD68 au PR1+350 qui sera inclus dans le réseau routier national,
- un barreau de liaison d'une longueur de 150m, bidirectionnel, entre les deux giratoires précités amené à être classé dans le réseau routier national ;

Un audit de sécurité s'est déroulé le 29 octobre 2014 puis une inspection préalable à la mise en service le 05 novembre 2014. Dans son rapport d'inspection en date du 7 novembre 2014, l'inspecteur général des Routes de la Mission d'appui du Réseau routier national a émis un avis favorable à la mise en service du nœud routier avec des réserves.

Les travaux de mise en conformité réalisés ont permis de lever les réserves émises par l'inspecteur général. Les conditions permettent de mettre en circulation la nouvelle section comprenant les deux carrefours giratoire et le barreau de liaison **à compter du 24 décembre 2014.**

Article 2 : CONTRAINTES DE CIRCULATION

Cette nouvelle section mise en circulation composée des 2 carrefours à sens giratoire et du barreau de liaison bidirectionnel entre ces 2 giratoires, est soumise aux dispositions du Code de la Route et aux prescriptions du présent arrêté.

Conformément à l'article R413-2 du Code de la Route, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée sur le barreau de liaison à 90 km/h dans les deux sens de circulation.

Au niveau des deux giratoires, les usagers circulant sur les branches d'entrée sont tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée de l'anneau du giratoire.

Conformément au code de la Route (art. R 110-2), la circulation est interdite dans les anneaux des giratoires dans le sens des aiguilles d'une montre.

Article 3 : SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

Tout dispositif de signalisation temporaire mis en place dans le cadre du chantier sur la section courante sera retirée par l'entreprise avant l'ouverture à la circulation. Cette intervention se déroulera sous le contrôle de la DREAL Languedoc-Roussillon et du CEI de Latour de Carol.

Article 4 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la Direction Interdépartementale des Routes du sud-ouest (division Sud exploitation) qui avertira le CIGT.

Article 5 : ABROGATION

Le présent arrêté abroge tout arrêté temporaire antérieur réglementant la police de circulation dans le cadre des travaux de réalisation de ces giratoires et de la nouvelle liaison RN20-RD68.

Article 6 :

- Madame la Préfète du département des Pyrénées Orientales,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du sud-ouest,
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Article 7 :

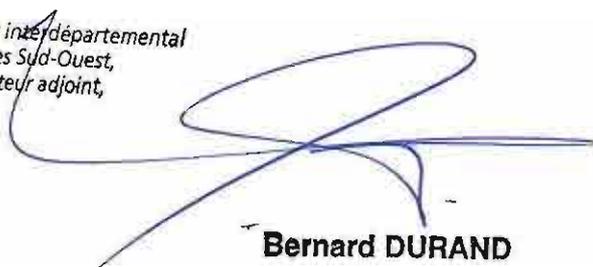
Il est adressé ampliation de cet arrêté pour information à :

- Madame la Présidente du Conseil Général des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Maire de la commune de Bourg-Madame,
- Monsieur le Maire de la commune de Ur,
- Monsieur le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur régional des Douanes,
- Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Languedoc-Roussillon.

Pour la Préfète et par délégation

Toulouse, le 23 Décembre 2014

Pour le directeur interdépartemental
des Routes Sud-Ouest,
Le directeur adjoint,



Bernard DURAND

